

## Déclaration liminaire CGT CAP du 15 décembre 2020

Monsieur le Président,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a bouleversé les cadres des instances représentatives du personnel. Certains des effets de ce bouleversement ne se feront sentir qu'aux prochaines élections professionnelles avec l'anéantissement du CHSCT et la création du Comité Social d'Administration.

Ces bouleversements se font dans la continuité d'une politique cherchant à affaiblir les syndicats, leurs représentants et les possibilités pour ces derniers d'échanger de manière constructive avec les employeurs publics et leurs employés.

Oh, il est vrai que l'histoire du syndicalisme en France est émaillée de ces recherches constantes d'affaiblissement de la capacité des travailleurs et travailleuses à faire reconnaître leur réalité quotidienne par les employeurs.

Et si on nous empêche de pouvoir identifier les problèmes, c'est certainement dans le but de pouvoir faire le constat qu'il n'y en a pas. Et ceci relève d'une hypocrisie historique !

Cette loi a également « transformé » les compétences des CAP, selon certains. Pour nous, il ne s'agit pas de « transformations », mais bel et bien de « suppressions ». Car cette loi a supprimé les compétences de mobilité et d'avancement des CAP. C'est dommage, car la CGT avait à cœur d'échanger avec les salariés au cours de longs entretiens afin de pouvoir valoriser leur parcours professionnel aux yeux de l'employeur public.

Comprenez que ce travail est souvent très long, car les travailleurs et travailleuses ne se rendent pas compte de la valeur qu'ils acquièrent et qu'ils apportent en suivant des formations, en acceptant des mobilités, en travaillant dans des conditions parfois difficiles, en accomplissant des heures supplémentaires que souvent l'Administration a peine à reconnaître.

Cependant, la loi de transformation publique n'a pas supprimé toutes les compétences des CAP ; en effet, nous sommes toujours compétents pour examiner les problématiques disciplinaires, et le contentieux de la titularisation seulement.

En effet, l'article 25 modifié par décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019-art.28 dispose:

« 1.Les commissions administratives paritaires connaissent :

1° En matière de recrutement, des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire. »

Ainsi, cette CAP ne devrait en aucun cas porter à son ordre du jour des dossiers de titularisation.Or, c'est sans doute une interprétation très extensive qui a conduit notre Administration à mettre à l'ordre du jour de cette CAP plus de 35 titularisations !

Ce nombre est probablement dû au fait que l'Administration a« oublié » de réunir cette commission depuis plus d'un an et demi, pour examiner les sujets qui relèvent de ces

compétences résiduelles. En effet, aucune CAP n'a été mise en place depuis le 2 juillet 2019. Alors certes, la CGT prend acte des effets de la crise sanitaire, qui d'ailleurs devront pousser à assouplir vos décisions sur les carrières des agents ; la rumeur a porté à nos oreilles que l'Administration avait indiqué aux stagiaires qu'ils étaient tous en prolongation de stage du fait de cette crise. mais la crise sanitaire ne remonte tout de même pas à juillet 2019 ! Il faut prendre conscience que cela porte préjudice à la carrière de ces agents car cette prolongation du statut de stagiaire pourrait, dans l'avenir, constituer un frein à leur avancement. De même concernant les recours individuels contre le compte rendu d'entretien professionnel. Ce retard dans leur examen peut poser un souci lors de demandes de mobilité ou d'avancements. La CGT vous alerte sur ces effets préjudiciables quant au déroulement de la carrière des agents.

Certains agents attendent donc leur titularisation depuis de nombreux mois, voire certains depuis plus d'un an. C'est simplement inadmissible.

Un agent ne peut attendre les documents validant sa titularisation aussi longtemps, car ces papiers sont nécessaires pour pouvoir accomplir de nombreuses démarches.

Nous vous demandons donc de titulariser l'ensemble des agents du SGAMI-SUD dont les dossiers ne comportent pas de motif valable de report de stage.

La CGT est très étonnée de façon générale par l'interprétation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique par vos services RH. D'un côté, vous ne réunissez pas de CAP, en considérant qu'elles ne sont plus compétentes localement, d'un autre côté, quand vous vous rendez compte qu'elles le sont toujours en matière de recours individuels, vous en convoquez une en lui rajoutant des attributions que la CAP n'a plus !!!

Concluons par l'interprétation exagérée de notre Ministère sur les lignes de gestion. Parce que certains ont sans doute imaginé que l'on peut trahir l'esprit d'une loi dans un but électoraliste ; faisant fi au passage du fonctionnement démocratique d'une société. Rappelons que les lignes de gestion introduisent la capacité de représentativité locale et donc de ce fait, toutes les organisations représentatives au CT (futur CSA) du SGAMI-SUD doivent obtenir la liste des agents du SGAMI-SUD qui bénéficient d'une promotion ou d'une mobilité. Or, nous n'avons pas pu obtenir cette liste cette année, bien que nous l'ayons demandée.

Je vous remercie de votre écoute Monsieur le Président, et vous demande de bien vouloir annexer cette déclaration au procès-verbal.